

PROJET D'ORDRE DU JOUR

de la séance régulière du Conseil des maires à être tenue le jeudi 21 décembre 2023 au Centre administratif de la MRC 216, chemin Old Chelsea Chelsea (Québec) à 19h00

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions du public
- 3. Adoption de l'ordre du jour

4. Législation

- a) Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 22 novembre 2023
- b) Adoption de la Politique de communication de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- c) Adoption du règlement de remplacement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- d) Nomination des membres des commissions et des comités rémunérés
- e) Nomination des membres des commissions et des comités non rémunérés
- f) Octroi d'un don Projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des collines » de la Fondation de santé des collines

5. Gestion financière et administrative

- a) Comptes payés
- b) Analyse de l'optimisation de la structure de gouvernance de la Régie intermunicipale de transport des Collines
- c) Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels pour l'année 2024
- d) Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'achat de cinq (5) pistolets pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique
- e) Octroi d'un contrat pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique
- f) Octroi d'un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l'acquisition d'équipements informatiques
- g) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Emergensys pour le logiciel de gestion des opérations policières



2/...

- h) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic pour le logiciel d'enregistrement des séances de la cour
- i) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie MaestroVision pour le logiciel d'enregistrement des interrogatoires au Service de la sécurité publique
- j) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Radio IP pour le logiciel Multi-IP

6. Évaluation foncière et Technologie de l'information

7. Gestion des ressources humaines

 a) Abolition du poste d'analyste et évaluateur agréé pour la création du poste de technicien(ne) en évaluation au sein de la direction des services aux municipalités

8. Sécurité publique

9. Hygiène du milieu et environnement

a) Adoption du projet de PGMR 2024-2031 remis aux normes suivant l'avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC

10. Gestion du territoire et des programmes

- a) Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien d'un cours d'eau situé entre le chemin Meunier et la route 366
- Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Pontiac ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris Branche Belisle
- c) Fonds local de solidarité (FLS) Adoption du rapport trimestriel au 30 septembre 2023
- d) Adoption du rapport d'activités 2022 Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2
- e) Fonds régions et ruralité Volet 2 Adoption des priorités d'intervention 2023-2024
- f) Modalités d'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 pour l'année financière 2024
- g) Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 Financement du projet « Cocktail dinatoire : cultiver, manger et collaborer ! 2024 » de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais
- h) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération Résolution PPCMOI n° 338-23 de la municipalité de Chelsea Ferme de spécialités horticoles au 51, chemin de Kingsmere
- i) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 428-002-2023 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de La Pêche
- j) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-008-2023 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche



- 3/...
- 11. Cour municipale
- 12. Correspondance
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Levée de la séance

Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier

3) Adoption de l'ordre du jour

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

4a) Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 22 novembre 2023

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 22 novembre 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

4b) Adoption de la Politique de communication de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite établir les lignes directrices et définir les cadres d'intervention pour les communications internes et externes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette politique identifie les champs d'intervention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur le plan des communications;

ATTENDU QU'ELLE définit le rôle des membres du conseil et des employés de la MRC des Collines-del'Outaouais concernant les communications internes et externes;

ATTENDU QUE cette politique permettra l'adoption d'une démarche cohérente et efficace en matière de relations de presse;

ATTENDU QU'ELLE assurera la bonne utilisation des outils de communications et de l'image de marque;

ATTENDU QUE la Politique de communication de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été présentée au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique de communication de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

4c) Adoption du règlement de remplacement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de délimiter, à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil compétent peut modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans le respect des « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (volet activité minière) »;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien lors de la séance du conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 en vue d'adopter le règlement de remplacement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) adopte le règlement de remplacement n° 321-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération aux fins d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

4d) Nomination des membres des commissions et des comités rémunérés

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, les personnes suivantes à titre de membres des commissions et des comités rémunérés suivants pour une période de deux (2) ans :

A. Comité d'administration générale				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
David Gomes	Municipalité de Cantley			
Pierre Guénard	Municipalité de Chelsea			
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
Roger Larose	Municipalité de Pontiac			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
B. Comité consultatif agricole				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
Roger Larose	Municipalité de Pontiac			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
C. Plan de développement de la zon	e agricole (PDZA)			
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
Roger Larose	Municipalité de Pontiac			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
D. Bureau des délégués				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Pierre Guénard	Municipalité de Chelsea			
David Gomes	Municipalité de Cantley			

2/...

E. Comité de la sécurité publique	E. Comité de la sécurité publique			
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
David Gomes	Municipalité de Cantley			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien			
F. Comité d'investissement				
2023	3-2025			
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Pierre Guénard	Municipalité de Chelsea			
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien			
G. Comité de finances				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
David Gomes	Municipalité de Cantley			
Pierre Guénard	Municipalité de Chelsea			
H. Commission de développement durable du	territoire			
2023	3-2025			
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Pierre Guénard	Municipalité de Chelsea			
David Gomes	Municipalité de Cantley			
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
Roger Larose	Municipalité de Pontiac			
I. Comité aviseur Accès Entreprises Québec (AEQ)				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts			
Roger Larose	Municipalité de Pontiac			

3/...

• Le préfet est membre d'office de toute commission et de tout comité de la MRC.

4e) Nomination des membres des commissions et des comités non rémunérés

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme par la présente les personnes suivantes à titre de membres des commissions et des comités non rémunérés suivants pour une période de deux (2) ans :

A. Comité de bassin versant de la rivi	A. Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre			
2023-2025				
Luc Verner	Conseiller – municipalité de L'Ange-Gardien			
B. Tricentris				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
C. Transport adapté et collectif				
	2023-2025			
Benoit Gauthier	Directeur général et greffier-trésorier - MRC			
D. Table régionale de gestion intégré (TRGIRTO)	e des ressources et du territoire public de l'Outaouais			
(INGINTO)	2023-2025			
Benedikt Kuhn	Directeur – Service du développement durable – MRC			
Sylvain Létourneau	Aménagiste – MRC			
E. Conseil régional de l'environneme	nt et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)			
	2023-2025			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts (substitut)			
F. Observatoire de développement de	e l'Outaouais			
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Benoit Gauthier	Directeur général et greffier-trésorier – MRC			
G. Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais				
2023-2025				
Marc Carrière	Préfet – MRC			
Guillaume Lamoureux	Municipalité de La Pêche			

• Le préfet est membre d'office de toute commission et de tout comité de la MRC

4f) Octroi d'un don – Projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » de la Fondation de santé des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation de santé des Collines a déposé une demande de dons le 15 décembre 2023 pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500\$ à l'organisme la Fondation de santé des Collines pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » selon la disponibilité des fonds;

5a) Comptes payés

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 997 841,80 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

5b) Analyse de l'optimisation de la structure opérationnelle de la Régie intermunicipale de transport des Collines

ATTENDU la mise sur pied de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) afin d'exercer conjointement les pouvoirs que possèdent les municipalités membres en matière de transport en commun de personnes;

ATTENDU l'évolution des services de transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, notamment l'introduction du transport à la demande, et l'opportunité de réorganiser et développer l'offre de service de transport collectif rural;

ATTENDU les changements dans les programmes du ministère des Transports et de la mobilité durable, lesquels programmes favorisent la fusion des organisations de transports et l'allégement des structures administratives;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté le 16 février 2023, par voie de résolution nº 23-02-037, un nouveau protocole d'entente par lequel la RITC exerce les compétences de la MRC en matière de transport de personnes;

ATTENDU QUE le 17 août 2023, par voie de résolution nº 23-08-221, la MRC a réaffirmé sa compétence en matière de transport de personnes, incluant tous les volets de transport, et ce pour les six municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la structure actuelle de régie revêt aujourd'hui une certaine complexité et des enjeux d'efficience, et ne permet pas l'optimisation financière et matérielle nécessaire pour assurer une bonne gestion des services;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une analyse poussée de la structure opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de confier à monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier, le mandat d'analyser différents scénarios possibles afin de permettre l'optimisation de la structure opérationnelle de la Régie intermunicipale de transport des Collines:

5c) Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels pour l'année 2024

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à l'acquisition ou au remplacement de certains équipements informatiques pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à l'acquisition ou au renouvellement de certaines licences d'applications pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser l'outil d'acquisition du CAG pour obtenir les soumissions pour les équipements suivants : licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;

ATTENDU QUE pour les équipements qui ne sont pas couverts par nos ententes avec le CAG, nous demanderons des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements / logiciels de moins de 100 000 \$ et pour les achats de 100 000 \$ et plus nous demanderons des soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu le financement desdits équipements / logiciels par l'entremise d'un règlement d'emprunt, une subvention ou directement dans le budget opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques par l'entremise des outils d'acquisition du CAG pour les équipements (licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques):

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions sur invitations pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de moins de 100 000 \$) auprès d'au moins trois (3) firmes, dont les identités demeurent confidentielles conformément à la Loi, le tout, en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet:

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions publiques pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de plus de 100 000 \$) conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

5d) Octroi d'un contrat à la firme Rampart International Corp. pour l'a chat de cinq (5) pistolets pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution nº 22-06-180, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de cinq (5) pistolets pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la compagnie Rampart International Corp. a déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
Rampart International Corp	5 046, 25 \$	5 046, 25 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Rampart International Corp. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de cinq (5) pistolets pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, à la firme Rampart International Corp. le contrat pour l'achat de cinq (5) pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 5046,25 \$, taxes incluses (5 046,25 \$ après taxes et ristourne);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

5e) Octroi d'un contrat pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution nº 22-06-184, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements divers des véhicules des véhicules de patrouille pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumission sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

ATTENDU QUE la compagnie Exel Radio Groupe CLR a déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
Exel Radio Groupe CLR	11 604,53 \$	10 596,39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 11 604,53 \$, taxes incluses (10 596,39 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20;

5f) Octroi d'un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution nº 23-08-218, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons utilisé l'outil d'acquisition du CAG afin d'avoir la soumission de 7 ordinateurs et leurs accessoires;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
IT2GO Solutions	15 879,62 \$	14 500,21 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme IT2GO Solutions a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, à la firme IT2GO Solutions le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 47 547,11 \$ taxes incluses (43 416,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le poste budgétaire « 02-150-00-725 » Achat machinerie, outillage, équipement;

5g) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Emergensys pour le logiciel de gestion des opérations policières

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Emergensys pour le logiciel de gestion des opérations policières;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Emergensys, au montant de 157 250,16 \$ taxes incluses (143 590,36 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

5h) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic pour le logiciel d'enregistrement des séances de la cour

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic pour le logiciel d'enregistrement des séances de la cour;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic, au montant de 1 085,37 \$ taxes incluses (991,09 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-120-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement:

5i) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie MaestroVision pour le logiciel d'enregistrement des interrogatoires au Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie MaestroVision pour le logiciel d'enregistrement des interrogatoires au Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie MaestroVision, au montant de 7 939,02 \$ taxes incluses (7 249,39 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-250-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

5j) Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Radio IP pour le logiciel Multi-IP

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Radio IP pour le logiciel Multi-IP;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Radio IP, au montant de 3 176,85 \$ taxes incluses (2 900,89 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement:

7a) Abolition du poste d'analyste et évaluateur agréé pour la création du poste de technicien(ne) en évaluation au sein de la direction des services aux municipalités

ATTENDU QUE le poste d'analyste et évaluateur agréé avait été créé pour répondre à une entente avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau et prévoyait la gestion de six (6) employés;

ATTENDU QUE suite à la révision du poste, des tâches et responsabilités non réalisées depuis sa création ont été retirées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste d'analyste et évaluateur agréé;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technicien(ne) en évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, l'abolition du poste d'analyste et évaluateur agréé pour la création du poste de technicien(ne) en évaluation.

9a) Adoption du projet de PGMR 2024-2031 remis aux normes suivant l'avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC), conformément au processus de révision des Plans de gestion des matières résiduelles exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a transmis à RECYC-QUÉBEC, le 15 septembre 2023, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (projet de PGMR) à la suite des consultations publiques;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis un avis de non-conformité sur le projet de PGMR de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a effectué les corrections nécessaires pour mettre aux normes son projet de PGMR;

ATTENDU QUE le projet de PGMR corrigé a été présenté aux municipalités les 9 et 15 novembre 2023 et que celles-ci avaient jusqu'au 21 novembre pour transmettre leurs commentaires à la MRC;

ATTENDU QUE trois commentaires ont été reçus et que ceux-ci n'ont pas entraîné de modifications supplémentaires au projet de PGMR;

ATTENDU QUE le projet de PGMR corrigé doit être transmis à RECYC-QUÉBEC au plus tard le 22 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le projet de PGMR 2024-2031 intégrant les modifications proposées en vue de le rendre conforme aux exigences de RECYC-QUÉBEC;

10a) Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien d'un cours d'eau situé entre le chemin Meunier et la route 366

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE suivant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de--l'Outaouais a la compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau, situé dans la municipalité de La Pêche, nécessite des travaux d'entretien afin d'en rétablir l'écoulement normal:

ATTENDU QUE suivant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de--l'Outaouais peut, par entente avec la municipalité de La Pêche, conclue conformément aux dispositions des articles 569 et suivant le *Code municipal du Québec*, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée;

ATTENDU QUE suivant l'article 569 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et également de la municipalité de La Pêche de convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de La Pêche et ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau, le tout tel que déposé au conseil;

10b) Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Pontiac ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris Branche Belisle

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE suivant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de--l'Outaouais a la compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau agricole Ferris Branche Belisle, situé dans la municipalité de Pontiac, nécessite des travaux d'entretien afin d'en rétablir l'écoulement normal;

ATTENDU QUE suivant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de--l'Outaouais peut, par entente, avec la municipalité de Pontiac conclue conformément aux dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée;

ATTENDU QUE suivant l'article 569 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et également de la municipalité de Pontiac de convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris Branche Belisle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Pontiac et ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris Branche Belisle, le tout tel que déposé au conseil;

10c) Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 30 septembre 2023

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 30 septembre 2023 du Fonds local de solidarité (FLS) ;

10d) Adoption du rapport d'activités 2022 – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l'article 40, que la MRC dépose annuellement au MAMH, un rapport d'activités portant sur le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 qu'elle administre ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter le rapport d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

10e) Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en* œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant le Fonds régions et ruralité, et conclue le 31 mars 2020, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement ;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

10f) Modalités d'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour l'année financière 2024

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde un soutien financier à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme FRR – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ce soutien représente un montant de 1 059 557 \$ pour l'année financière 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une Politique de soutien aux entreprises et d'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais précise les modalités d'utilisation des sommes consenties à cette dernière ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite utiliser une partie de l'enveloppe pour assurer le bon fonctionnement de son équipe de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 559 420 \$ du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour le fonctionnement de l'équipe de développement durable ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant résiduel de l'enveloppe soit affecté à des projets de développement économique selon les orientations en vigueur à la MRC ;

10g) Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement du projet « Cocktail dinatoire : cultiver, manger et collaborer! 2024 » de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dont « Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire, notamment celles identifiées dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA) et « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » :

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-Outaouais pour le projet « Cocktail dinatoire : cultiver, manger et collaborer! 2024 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

10h) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Résolution PPCMOI n° 338-23 de la municipalité de Chelsea – Ferme de spécialités horticoles au 51, chemin de Kingsmere

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté la résolution n° 338-23 aux fins d'approuver une demande de PPCMOI visant à permettre l'usage « Ferme de spécialités horticoles » au 51, chemin de Kingsmere (lot 5 644 080);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, la résolution n° 338-23 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution n° 338-23 de la municipalité Chelsea l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

10i) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 428-002-2023 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 428-002-2023 aux fins de modifier son règlement de plan d'urbanisme n° 03-428 de manière à créer une aire d'affectation industrielle dans le secteur est de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 428-002-2023 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 428-002-2023 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

10j) Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-008-2023 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-008-2023 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 03-429 de manière à créer la zone industrielle la-701;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 429-008-2023 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 429-008-2023 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

14) Levée de la séance

II est PROPOSÉ par le MAIRE APPUYÉ par le MAIRE

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé;